



Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2026/009

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : GRH - Création de postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités (A/B/C)

Monsieur Le Maire rappelle que le 15 décembre dernier, le conseil municipal a acté par délibération le transfert de compétence de la caisse des écoles, et des agents vers le budget commune.

Considérant que pour le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité une délibération doit être prise en application de l'article L132-23 1° du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le livret du code général de la fonction publique portants droits et obligations

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment son article L332-23-1° et L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification retenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEEP instauré par la délibération 19 38 qui annule et remplace la délibération 19 34 n'est pas applicable.

Il convient de délibérer pour fixer pour la fin d'année scolaire 2025-2026, les besoins en emplois non permanents :

GRADE	EMPLOI	CAT	NOMBRE DE POSTES	TEMPS SEMAINE	OBSERVATIONS
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	19h	CDD du 1 ^{er} mars au 31 août 2026
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	19h	CDD du 1 ^{er} mars au 3 juillet 2026
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	25h	CDD du 4 mai au 31 août 2026
Adjoint d'animation	Directeur ALAE Baratgin	C	1	35h	CDD du 1 ^{er} mars au 31 août 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE des Bourtoulets	C	1	21h	CDD du 1 ^{er} février au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE Bourtoulets	C	1	7h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Directeur ALAE Bourtoulets	C	1	30h	CDD du 1 ^{er} mars au 31 août 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE Las Moulias	C	1	7h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE Las Moulias	C	1	7h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint technique	Agent de service cantine et d'entretien des locaux scolaires	C	1	24h	CDD du 9 mars au 17 avril 2026 CDD du 4 mai au 3 juillet 2026
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire sur l'ALAE du Guérissa	C	1	35h	CDD du 1 ^{er} février au 3 juillet 2026

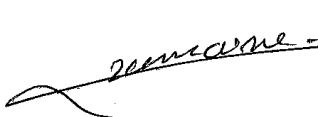
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE

- La création de postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités (A/B/C)

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026